

Article 1 - Présentation :

Le marché de Noël, organisé par la mairie de Rédéne, se déroulera le vendredi 17 décembre 2021 de 16h30 à 20h.

La manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant de la qualité et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...)

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Les inscriptions auront lieu jusqu'au 30 novembre 2021.

Article 2 - Conditions d'admission :

Les inscriptions seront examinées par la commune, sans ordre d'arrivée et conformément à la réglementation en vigueur (à noter : les particuliers qui ne sont pas inscrits au registre du commerce et des sociétés peuvent vendre seulement des objets personnels et usagés. Ils ne peuvent donc pas vendre des produits neufs (achetés pour la revente ou fabriqués eux-mêmes).

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/>

L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël. L'inscription ne vaut donc pas validation.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit.

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser sur place jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël ou à proximité.

En raison de la crise sanitaire actuelle (Covid19), le maire applique strictement les recommandations gouvernementales et se réserve donc le droit d'annuler le marché de Noël, le jour même.

Aucune indemnisation ne pourra être demandée à quel titre que ce soit. Les règlements d'inscription seront remboursés. (Article 1218 du Code Civil)

Article 3 - Inscriptions :

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles.

L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus.

Le bulletin d'inscription et l'intégralité des documents demandés est à retourner au plus tard 30 novembre 2021 :

Mairie – Place de l'église – 29300 Rédéne

Ou par mail : mairie@redene.bzh

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du coupon-réponse accompagné du présent règlement signé et des documents cités à l'article 6. Tout dossier incomplet sera refusé. Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Cette confirmation sera transmise après la date limite des inscriptions.

Article 4 - Emplacements :

➤ Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier.

L'installation des exposants aura lieu le vendredi 17 décembre 2021 de 13h30 à 16h30 et l'enlèvement à partir de 20h.

En raison des obligations pour la lutte contre la Covid 19 et afin d'accueillir un maximum d'inscriptions, l'organisateur fournira à chaque exposant un emplacement libre suivant sa fiche de réservation.

➤ Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité direct du ou des produits, de façon à ce que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander.

Référence réglementaire : article L.112-1 du Code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix)

➤ L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve, de respecter les normes de sécurité.

➤ La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite. Une animation musicale est prévue par l'organisateur.

➤ Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

➤ La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs.

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés dans la benne extérieure.

Article 5 - Les tarifs pour la durée du marché

L'organisateur a décidé que les emplacements seront mis à disposition à titre gratuit.

Article 6 - Documents administratifs obligatoires :

➤ Le bulletin d'inscription dûment rempli

➤ Une photocopie de sa carte d'identité (exposant responsable le jour du marché)

➤ Le coupon d'engagement du présent règlement dûment signé

➤ Une photocopie de votre inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI) ou une photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) ou une photocopie de votre extrait de Kbis.

➤ Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

En complément pour les associations :

- Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations seront transmis aux autorités compétentes.

Article 7 - Responsabilité :

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Article 8 – Publicité :

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présenté par l'artisan est interdite.

Article 9 - Droit à l'image :

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 10 - Acceptation du présent règlement :

La signature de ce coupon d'engagement vaut acceptation des conditions du marché de Noël ; L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement.

Le 02/11/2021

Yves Bernicot

Maire de Rédéné

